

Règles générales



1. Circulation

1.1 Arrivée à l'école :

La surveillance à l'école débute à 7h40. **Avant cette heure, aucun élève n'est admis** dans la cour d'école car aucune surveillance n'est exercée par l'école. Le centre de services scolaire ne saurait être tenu responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

1.2 Visiteurs :

L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel du centre de services scolaire qui sont en service auprès des élèves ou de l'école. La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent ou visiteur, doit être autorisée par la direction de l'école. **Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'entrée principale (rue St-Jean) et signaler leur présence au secrétariat de l'école.**

1.3 Circulation:

Dans les zones réservées aux autobus scolaires, il est interdit à quiconque, à l'exception des usagers lors de l'embarquement et du débarquement, de circuler dans l'aire réservée aux autobus, que ce soit à vélo, en automobile ou avec tout autre moyen de locomotion. De plus, il est interdit de stationner dans les aires de débarcadère identifiées. Après les classes, les élèves piétons, en vélo et qui partent avec leur parent, doivent demeurer dans la cour jusqu'au départ des autobus. À l'arrivée et au départ, les élèves doivent marcher à côté de leur vélo ou trottinette sur le trottoir autour de l'école et dans la cour. Pour la sécurité de nos élèves, merci de respecter le panneau d'arrêt des autobus lorsque celui-ci est activé.

1.4 Stationnement :

Seulement le personnel de l'école peut stationner dans les aires de stationnement réservées à l'école côté rue St-Jean et rue St-Joseph. Les parents des élèves ou tout visiteur peuvent stationner leur véhicule sur la rue St-Jean ou sur la rue St-Joseph hors de la zone des autobus. Il est suggéré de verrouiller les vélos et les trottinettes à l'endroit désigné.

1.5 Déplacement:

Au son de la cloche, les élèves doivent se regrouper en rang deux par deux à l'entrée désignée par leur enseignant. Les élèves doivent circuler calmement et en silence lorsque c'est demandé.

Hors des périodes de classe, il est interdit à l'élève de circuler dans l'école, à moins d'avoir l'autorisation d'un membre du personnel.

2. Fréquentation scolaire

Conformément et dans les limites de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou le centre de services scolaire.



Les sorties scolaires sont des journées de classe au calendrier. Dans le cas où un enfant ne participerait pas à une sortie, sa présence à l'école est tout de même requise.

2.1 Horaire :

Avant-midi		Après-midi	
7h40 à 7h50	Arrivée	11h35 à 11h40	Déplacement
7h50 à 7h55	Accueil	11h40 à 12h55	Dîner
7h55 à 8h45	1 ^{re} période	12h55 à 13h	Déplacement
8h45 à 9h35	2 ^e période	13h à 13h50	5 ^e période
9h35 à 9h55	Récréation	13h50 à 14h10	Récréation
9h55 à 10h45	3 ^e période	14h10 à 15h	6 ^e période
10h45 à 11h35	4 ^e période	15h à 15h15	Déplacement et départ

PRÉSCOLAIRE : Pour les élèves de la maternelle, la récréation du matin est de 10h25 à 10h45. De plus, ils n'ont pas de récréation en après-midi, ils terminent donc leur journée à **14h27**.

2.2 Retard ou absence :

Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école. La ponctualité est de mise. **Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant arrive à l'heure à l'école.** De plus, ceux-ci doivent s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il leur incombe de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier.

Lorsque l'élève s'absente pour un voyage, l'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance le travail qui sera fait pendant son absence. De plus, le parent doit s'assurer au retour de reprendre les notions et les travaux manqués avec son enfant afin de rattraper le retard.

2.3 Départ :

À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents. Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux. À la fin des classes, aucun élève n'est autorisé à prendre un autre autobus que celui qui lui est désigné. Les élèves piétons doivent quitter sans flâner.

2.4 Service de garde:



Le service de garde de l'école est offert les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Jour de classe : de 6h30 à 7h50 le matin, de 11h40 à 12h55 le midi et de 15h05 à 17h45 le soir.

Journée pédagogique : de 6h30 à 17h45

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec madame Josée Malenfant, responsable du service au 450-293-8106 #1199.

3. Attitudes et habitudes de vie

3.1 Comportement respectueux

L'école Jean XXIII prône le respect comme étant l'une de ses valeurs fondamentales. En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie en utilisant un langage respectueux. Il en va de même pour l'utilisation des réseaux sociaux. Donc, ne sera pas tolérée toute forme de menace, de violence, d'intimidation, d'harcèlement ou de taxage.

3.2 La tenue vestimentaire:

Il est important que les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire soignée, appropriée. La tenue doit être propre et inviter au respect de soi et des autres. Le port de vêtements comportant des connotations à caractère négatif, raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit (ex. tête de mort, bataille, etc.)



Il est important de prévoir des vêtements pour l'extérieur en fonction de la température (tuque, bottes, mitaines, etc.). Lors des journées pluvieuses, les élèves pourraient aller jouer dehors si la pluie n'est pas trop forte. Vous pouvez donc prévoir un imperméable, un chapeau et des bottes de pluie.

Les chandails doivent recouvrir la ceinture du pantalon, de la jupe ou des shorts (pas de chandail laissant voir le ventre). Les camisoles ne doivent pas être échancrées sous les bras ni avoir un large décolleté. La longueur des jupes, des robes ou des shorts doit dépasser la main posée le long du corps. Les pantalons doivent avoir une longueur raisonnable (sécurité).

Les élèves doivent avoir deux paires de souliers pour l'école, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur (peut être les souliers d'éducation physique). Les chaussures doivent être sécuritaires et les sandales doivent être attachées derrière le pied (pas de «gougounes de plage»).

3.3 Coiffure:

Les couleurs naturelles sont de rigueur. Pour une question de sécurité et d'hygiène, il est fortement suggéré que les cheveux longs soient attachés.

3.4 Alimentation:

Un service de repas chaud est offert aux élèves et un menu est acheminé aux parents.



Nous sollicitons la collaboration des parents pour que leur enfant puisse apporter des repas équilibrés et des collations santé à l'école. Nous comptons sur votre supervision étant donné que nous ne pouvons pas vérifier toutes les boîtes à lunch quotidiennement. À l'école, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Nous croyons que nous avons tous un rôle à jouer afin de sensibiliser les enfants au sujet d'une bonne alimentation, mais que la responsabilité première appartient aux parents. Seulement lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable comme par exemple : à l'Halloween, à Noël, à la Saint-Valentin, etc. ou lors de privilèges ou d'activités spéciales dans la classe.

☆ Ne sont pas tolérés à l'école : Croustilles, tablettes de chocolat, bonbons, gomme, aliments avec noix, etc.

3.5 Effets personnels:

Les effets personnels de l'élève non compatibles avec la vie scolaire sont interdits tels que : jouets, cellulaire, tablette, iPod, « DS », mp3, etc. Ces objets seront confisqués. De plus, le centre de services scolaire n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.

4. Autres règles

4.1 Heure de dîner:

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront revenir à l'école **pour la récréation de 12h45.**

Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 3.75 \$ par jour.

Les élèves qui ne respectent pas un ou les règlements de l'école en vigueur durant la période du midi peuvent se faire refuser le droit d'être à l'école pour cette période.

4.2 Éducation physique :

Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que l'élève a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase, de même qu'un short ou pantalon de sport et un t-shirt dans un sac identifié. (Sauf pour le préscolaire, espadrilles seulement)



4.3 Cour de l'école :

La cour d'école est réservée aux élèves inscrits à l'école pendant les heures de classe de 7h40 à 15h00. L'élève doit suivre les consignes du personnel de l'école. La direction de l'école peut délimiter les zones que fréquentent les élèves de chacun des niveaux.

4.4 Tabac et drogues :

À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains à moins de 9 mètres de l'établissement, l'usage du tabac est interdit à tous, en tout temps. Il en est de même pour les cigarettes électroniques (« vapoteuses ») et les drogues.

4.5 Utilisation des équipements, du matériel scolaire et des livres de bibliothèque :

L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte, l'école en réclamera le coût aux parents.

4.6 Informations de sécurité :

Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information pouvant compromettre la sécurité des élèves et/ou du personnel.

4.7 Police d'assurance :

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, le centre de services scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance accident à cet effet car les frais occasionnés sont à la charge des parents.